



VIGILANCE ORANGE

Situation :

Meteo.nc annonce le passage en **vigilance orange - vents violents de onze nouvelles communes** : Boulouparis, Bourail, Dumbéa, Koné, La Foa, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Païta, Pouembout et Poya.

Elles s'ajoutent à celles déjà concernées à savoir Belep, Farino, Hienghène, Ile des Pins, Kaala-Gomen, Koumac, Ouégoa, Pouébo, Poum, Saraméa, Touho, Voh et Yaté.

Informations et consignes à la population :

La sécurité civile appelle la population à se tenir informée de l'évolution de la situation en se connectant sur les sites internet de la sécurité civile securite-civile.gouv.nc et de Météo-France Nouvelle-Calédonie www.meteo.nc, sur les pages Facebook *Sécurité Civile NC* et *Météo-France Nouvelle-Calédonie* ou en écoutant les informations diffusées par les différents médias.

Consignes préventives en cas de vents violents

Consignes à la population

- Limitez vos déplacements et évitez les secteurs forestiers.
- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Soyez vigilants face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers tels que branches, tôles, panneaux...
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Ne sortez pas en mer, renforcez les amarres des bateaux à quai.
- Ne vous promenez pas en forêt, sur le littoral ou sur les plages.





- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours.

Consignes aux maires

Dès réception du message de vigilance météorologique diffusé par la DSCGR :

- ☐ Diffuser la vigilance météorologique orange ou rouge, qui implique un risque de survenue d'événement météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle et catastrophique, par tous les moyens propres à la commune ;
- ☐ Activer le plan communal de sauvegarde (PCS) et ce jusqu'à la fin de la vigilance météorologique ;
- ☐ Assurer les mesures de soutien à la population (accueil, ravitaillement et hébergement d'urgence des sinistrés) ;
- ☐ Prévoir de renforcer les effectifs communaux (sapeur-pompier, police municipale et service technique) et des associations de secourisme agréées de sécurité civile ;
- ☐ Alerter et informer les populations sur le risque et signaler les centres d'accueils et l'itinéraire le plus direct ;
- ☐ Procéder à l'évacuation des habitations précaires (toitures qui peuvent être endommagées), interdire l'accès à ces zones et à celles à risques (à identifier notamment au niveau du réseau routier secondaire et côtier) ;
- ☐ Prendre toutes mesures de sécurité et de sauvegarde qu'imposerait la situation ;
- ☐ Rendre compte au centre opérationnel gouvernemental (COG 988) de tout incident ou accident en utilisant la fiche bilan communal ORSEC (annexe 9 du plan ORSEC EMD) – numéro unique de crise : 109 ;
- ☐ Évaluer le nombre de personnes impactées par le sinistre directement ou indirectement.